

# SERVICE OPTIONNEL PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

## Prestations proposées au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel :

Les collectivités locales et les établissements publics adhérents à ce service optionnel peuvent bénéficier des prestations suivantes :

- Désignation de l'ATDA en tant que DPO auprès de la CNIL ;
- Information, formation des élus et des agents ;
- Aide à l'élaboration du registre des activités de traitement et accès à une base de modèles de fiches de traitement ;
- Analyse juridique des contrats de sous-traitance, des mentions d'information, des formulaires...
- Assistance en cas de violation de données à caractère personnel et de demande d'exercice des droits des personnes concernées.

## Cotisations 2023 pour les collectivités et les établissements adhérant aux missions de base

*La population de référence est la population totale en vigueur l'année considérée.*

### Communes et communes nouvelles

STRATE	CONTRIBUTION ANNUELLE
moins de 250 habitants	360 €
250 à 499 habitants	515 €
500 à 999 habitants	721 €
1 000 à 1 999 habitants	1 030 €
2 000 à 4 999 habitants	1 287 €
5 000 à 9 999 habitants	1 596 €
10 000 à 19 999 habitants	1 957 €
20 000 habitants et plus	2 369 €
10 000 à 19 999 habitants	1 957 €
20 000 habitants et plus	2 369 €

### Communautés de communes

STRATE	CONTRIBUTION ANNUELLE
inférieur à 10 000 habitants	1 596 €
10 000 à 19 999 habitants	1 957 €
20 000 à 29 999 habitants	2 369 €
30 000 habitants et plus	2 811 €

## Syndicats et PETR

STRATE	CONTRIBUTION ANNUELLE
0 à 5 agents	180 €
6 à 10 agents	360 €
11 à 20 agents	1 030 €
21 à 30 agents	1 957 €
plus de 30 agents	2 369 €

## CCAS / CIAS

**CCAS / CIAS : commune ou intercommunalité ou CCAS adhérant aux missions de base de l'ATDA**

TYPE CCAS	CONTRIBUTION ANNUELLE
CCAS exerçant uniquement les missions obligatoires dans les communes de moins de 1 500 habitants (population totale)	72 €
CCAS exerçant les missions obligatoires et éventuellement des missions facultatives quelle que soit la taille de la commune et les CIAS <ul style="list-style-type: none"><li>• 0 à 5 agents</li><li>• 6 à 10 agents</li><li>• 11 à 20 agents</li><li>• 21 à 30 agents</li><li>• plus de 30 agents</li></ul>	180 € 360 € 1 030 € 1 957 € 2 369 €

## Cotisations 2023 pour les collectivités et les établissements n'adhérant pas aux missions de base

La population de référence est la population totale en vigueur l'année considérée.

### Communes et communes nouvelles

STRATE	CONTRIBUTION ANNUELLE
moins de 250 habitants	721 €
250 à 499 habitants	1 030 €
500 à 999 habitants	1 442 €
1 000 à 1 999 habitants	2 060 €
2 000 à 4 999 habitants	2 575 €
5 000 à 9 999 habitants	3 193 €
10 000 à 19 999 habitants	3 914 €
20 000 habitants et plus	4 738 €

**Communautés d'agglomération :** forfait de 9 785 €

### Syndicats

STRATE	CONTRIBUTION ANNUELLE
0 à 5 agents	360 €
6 à 10 agents	721 €
11 à 20 agents	2 060 €
21 à 30 agents	3 914 €
plus de 30 agents	4 738 €

### CCAS / CIAS

**CCAS / CIAS : commune ou intercommunalité ou CCAS n'adhérant pas aux missions de base de l'ATDA**

TYPE CCAS	CONTRIBUTION ANNUELLE
CCAS exerçant uniquement les missions obligatoires dans les communes de moins de 1 500 habitants (population totale)	144 €
CCAS exerçant les missions obligatoires et éventuellement des missions facultatives quelle que soit la taille de la commune et les CIAS	
• 0 à 5 agents	360 €
• 6 à 10 agents	721 €
• 11 à 20 agents	2 060 €
• 21 à 30 agents	3 914 €
• plus de 30 agents	4 738 €